



# Instruction sur la possession responsable d'animaux domestiques dans les logements du MDN

## Directives et procédures de l'ALFC (DPA)

BPR : Gestion des logements, Opérations Nationales

Date d'entrée en vigueur : 01 avril 2022

Version : 1.1

Date de dernière révision : 22 mars 2022

- Contenu :
- Application
  - Définitions
  - Directives applicables
  - Responsabilités de l'occupant
  - Quantités d'animaux domestiques
  - Permis, inscription et vaccination exigés
  - Attaques, morsures et contrôle des animaux domestiques
  - Chiens agressifs
  - Exceptions
  - Conséquences
  - Révisions du document
  - Annexe A – Liste des animaux acceptés et interdits

## Application

Ces DPA fournissent une orientation aux occupants de logements du MDN, y compris les appartements, sur la possession responsable d'animaux domestiques. Elles décrivent les comportements attendus des occupants à l'égard des animaux domestiques et les conditions qu'ils doivent respecter. La possession responsable d'animaux domestiques se fonde sur le concept de bon voisinage pour assurer que tous les membres de la collectivité se sentent en sécurité, bien accueillis et à l'aise de vivre dans la tranquillité des lieux de leur collectivité.

## Définitions

Aux fins de ces DPA, les définitions suivantes servent à fournir davantage de précisions :

**Unité de logement résidentiel (ULR) :** Habitation seule ou faisant partie d'un bâtiment qui en contient plusieurs, et qui appartient à l'État. Les types d'ULR comprennent les maisons unifamiliales, duplex, maisons jumelées, maisonnettes, maisons en rangée ou de ville, ainsi que les appartements.

**Parcelle d'unité de logement résidentiel (PULR) :** Parcelle entourant immédiatement une ULR, qui comprend sans s'y limiter l'ULR, les cours avant, latérales et arrière, les passages pour piétons, les entrées de cour ainsi que les ouvrages connexes (p.ex., garages, remises et clôtures). La PULR peut ne pas toujours former un terrain contigu.

**Parcelle de logement résidentiel (PLR) :** ULR et PULR dans une zone géographique donnée, ainsi que d'autres structures à l'extérieur de la PULR, qui comprennent sans s'y limiter les garages, les aires de stationnement et les portions des entrées de cour s'étirant au-delà de la PULR jusqu'à la rue. La PLR comprend aussi des espaces ouverts comme convenu entre l'ALFC et le Gp Ops Imm.

**Emplacement de logements résidentiels (ELR) :** Les PLR, terrains, parcs, routes et trottoirs associés, ainsi que les autres infrastructures municipales, y compris les services publics souterrains et aériens.

## Directives applicables

- A. DOAD 5024-0, *Logement du MDN*
- B. DOAD 2005-0, *Chiens d'assistance*
- C. DOAD 2005-1, *Accès des chiens d'assistance aux établissements de défense*
- D. *Directives sur les logements du MDN*
- E. Permis d'occupation et Guide de l'occupant de l'ALFC
- F. Permis d'occupation de l'ALFC

- G. ORFC, chapitre 38 – *Responsabilité à l'égard de biens publics et de biens non publics*
- H. OAFRC 38-1 – *Responsabilité à l'égard des biens publics et des biens non publics*
- I. ORFC Volume IV, Appendice 3.3 – *Règlement sur l'inspection et les fouilles (Défense)*
- J. DPA – Consignes sur la gestion des violations de l'ALFC

## Responsabilités de l'occupant

Les occupants des logements du MDN doivent respecter les lois et réglementations provinciales et territoriales et règlements municipaux qui touchent la possession responsable d'animaux domestiques. Les occupants doivent lire et connaître les lois locales pertinentes en lien avec les présentes DPA. Les occupants des logements du MDN sont responsables de la santé et du bien-être de leur animal domestique, tout en étant un voisin respectueux et coopératif des membres de la collectivité. Le MDN appuie la possession responsable d'animaux domestiques sur les plans de :

- a. la fourniture de soins physiques, de moyens de socialisation, de formation et de soins médicaux aux animaux domestiques;
- b. l'enregistrement des chiens et chats, ainsi que l'affichage des étiquettes d'identification de ces animaux fixées à un collier ou harnais;
- c. la stérilisation et la castration des chiens et chats;
- d. le fait de s'assurer que les animaux domestiques ne constituent pas une menace ou nuisance pour les autres membres de la collectivité.

À l'appréciation du gestionnaire du CSL de l'ALFC, les problèmes mineurs liés à une expertise particulière relative aux animaux peuvent être résolus sans l'intervention des autorités locales de contrôle des animaux ou d'application de la loi. Autrement, tous les autres problèmes liés aux animaux domestiques doivent être signalés et transmis aux autorités locales de contrôle des animaux, d'application de la loi et/ou à la police militaire, selon le cas.

### Excréments d'animaux domestiques

Il incombe aux occupants de s'assurer que leur parcelle d'unité de logement résidentiel (PULR) est exempte d'excréments d'animaux domestiques et de les éliminer conformément aux lois et réglementations provinciales/territoriales et règlements municipaux applicables.

### Bruit excessif causé par les animaux domestiques

Pour que le quartier soit sécuritaire et agréable pour les résidents, les occupants doivent s'assurer que leurs animaux domestiques ne font pas de bruit excessif ou

persistant. Les plaintes relatives à un bruit excessif ou persistant peuvent entraîner un avis d'infraction ou une violation.

### Blessures et dommages occasionnés par les animaux domestiques

L'occupant inscrit au dossier, en plus du propriétaire de l'animal domestique, peut être tenu légalement responsable de toute blessure ou dommage causé par un animal domestique. Ces dommages comprennent, sans toutefois s'y limiter, les travaux nécessaires pour remettre le logement du MDN dans son état propre à l'emménagement, comme convenu au début de l'occupation.

### Reproduction d'animaux domestiques

La reproduction d'animaux domestiques est interdite dans les emplacements de logements résidentiels du MDN.

## Quantités d'animaux domestiques

Sous réserve des lois et réglementations provinciales et territoriales et règlements municipaux applicables, les restrictions suivantes quant aux quantités et types d'animaux domestiques dans tout type de logement du MDN, y compris les appartements, sont les suivantes :

- a. deux (2) chiens;
- b. deux (2) chats;
- c. deux (2) animaux en cage ou dans un terrarium;
- d. un (1) aquarium de 20 gallons rempli d'eau.

Remarque 1 : Les animaux domestiques doivent respecter la liste d'animaux acceptés qui se trouve à l'annexe A.

Remarque 2 : Les quantités et types d'animaux domestiques ne sont pas interchangeables.

Remarque 3 : Les limites s'appliquent sans tenir compte du nombre de personnes qui habitent le logement.

Remarque 4 : La directive la plus restrictive concernant la quantité ou le type d'animaux est celle qui sera suivie.

La limite ci-dessus ne s'applique pas aux chiens d'assistance. Les employés du MDN ou les membres des FAC qui habitent un logement du MDN peuvent également posséder un chien d'assistance conformément aux références B et C. L'occupant inscrit au dossier doit présenter une demande de mesures d'adaptation au gestionnaire du

CSL de l'ALFC conformément à la documentation requise décrite au paragraphe 4.2 de la référence C.

Les personnes autres que les employés du MDN et les membres des FAC qui habitent un logement du MDN peuvent également posséder un chien d'assistance et, en vertu des lois et réglementations provinciales et territoriales et règlements municipaux applicables, sont tenues, en vertu du paragraphe 4.10 de la référence C, de présenter une demande officielle de mesures d'adaptation au gestionnaire du CSL de l'ALFC.

Toute demande relative à un chien d'assistance doit s'accompagner de la documentation suivante :

- a. une recommandation d'un médecin concernant l'utilisation d'un chien d'assistance;
- b. les certificats et les documents d'appui concernant l'équipe cynophile d'assistance;
- c. la preuve que les vaccins essentiels annuels à jour, recommandés par l'Association canadienne des médecins vétérinaires, ont été administrés par un professionnel de la médecine vétérinaire dûment autorisé.

Remarque : Toutes les personnes qui participent au traitement des demandes d'accommodement de chiens d'assistance doivent lire ce paragraphe de concert avec la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, les lois provinciales et territoriales applicables sur les droits de la personne, et les références B et C au moment de prendre des décisions sur les demandes d'accommodement des chiens d'assistance. Elles ne doivent pas empiéter sur les droits des personnes protégées par les lois fédérales, provinciales et territoriales et doivent traiter toutes les autres personnes avec respect et dignité.

## Permis, inscription et vaccination exigés

Tous les chiens et chats de plus de six (6) mois doivent être titulaires d'un permis et/ou inscrits lorsque l'exigent les lois et réglementations provinciales et territoriales et règlements municipaux qui régissent leur lieu de résidence. Il incombe à l'occupant de fournir une preuve de permis ou d'inscription sur demande. Tous les coûts connexes sont la responsabilité du propriétaire de l'animal.

Tous les chiens et chats doivent être vaccinés lorsque l'exigent les lois et réglementations provinciales et territoriales et règlements municipaux applicables qui régissent leur lieu de résidence. Il incombe au propriétaire de l'animal de s'assurer que les vaccins sont à jour et que la documentation peut être fournie sur demande. En tout temps lorsqu'ils sont à l'extérieur, les chiens et chats sont tenus de porter un collier ou

harnais qui atteste de la vaccination valide et indique les coordonnées du propriétaire. Tous les coûts connexes sont la responsabilité du propriétaire de l'animal.

## Attaques, morsures et contrôle des animaux domestiques

Les attaques et morsures d'animaux domestiques créent un risque de responsabilité pour le propriétaire ou quiconque a pu s'occuper de l'animal domestique au nom du propriétaire. Il incombe aux propriétaires d'animaux domestiques de comprendre les lois et réglementations provinciales et territoriales et règlements municipaux qui régissent leur lieu de résidence. Tout animal soupçonné d'avoir mordu ou attaqué quelqu'un sera saisi et/ou mis en quarantaine conformément à ces lois, règlements et/ou politiques locales.

Les occupants des logements du MDN doivent veiller à ce que leurs animaux domestiques soient convenablement retenus, conformément aux lois et réglementations provinciales et territoriales et aux règlements municipaux applicables, lorsqu'ils se trouvent sur la propriété du MDN.

Aucun occupant ne peut laisser un animal domestique sans surveillance à l'extérieur, sauf s'il est retenu par une enceinte qui ne peut être grimpée, ouverte ou rompue par l'animal ou un enfant. Les occupants qui ne possèdent pas de telle enceinte doivent utiliser une laisse fixée à un piquet d'animal approprié pour assurer le contrôle et la sécurité de l'animal. Il peut être acceptable de retenir un animal domestique à l'aide d'un dispositif de retenue s'il est utilisé pendant une courte période ou sous surveillance. Dans tous les cas, les laisses et enceintes doivent empêcher efficacement l'animal d'accéder aux trottoirs et aux autres logements ou cours. De plus, l'enceinte ou la laisse ne doivent pas causer de détresse à l'animal, et la zone dans laquelle l'animal est retenu doit être exempte de débris et de dangers. Les laisses ne doivent pas être fixées à l'infrastructure fournie par l'ALFC (comme les compteurs de gaz, boîtes de distribution d'électricité, cordes à linge, arbres, etc.) et ne doivent pas présenter de risque pour les biens de l'ALFC ni pour la santé de l'animal.

Remarque : Les enceintes ne sont pas fournies par l'ALFC et il faut demander l'autorisation de l'Agence pour en ériger. Un occupant inscrit au dossier qui érige une enceinte doit respecter les normes de construction décrites dans les Directives et procédures de l'ALFC sur les clôtures.

Lorsque des employés ou des entrepreneurs du MDN se trouvent à une ULR du MDN, les occupants doivent s'assurer que tous les animaux domestiques sont retenus de façon que le travail puisse se faire en toute sécurité ou que les employés ou entrepreneurs aient accès à la propriété au besoin.

Sauf dans les zones marquées sans laisse, tout animal domestique qui n'est pas convenablement retenu sera considéré comme étant en liberté et pourra être saisi et mis en fourrière par les autorités locales de contrôle des animaux ou d'application de la loi. Les occupants dont les animaux domestiques ne sont pas contrôlés ou autrement retenus de façon appropriée seront signalés aux autorités locales de contrôle des animaux ou d'application de la loi. De tels cas peuvent constituer une infraction ou violation en vertu de l'instruction de la gestion des violations de l'ALFC et peuvent être consignés au dossier de l'occupant inscrit au dossier. Si les autorités locales de contrôle des animaux ou d'application de la loi ne peuvent intervenir, la police militaire sera appelée.

Conformément aux lois et réglementations provinciales et territoriales et règlements municipaux, les occupants doivent fournir et assurer les nécessités de la vie à tous les animaux dont ils ont la garde, le contrôle et la propriété. Tout soupçon que les nécessités de la vie d'un animal ne sont pas assurées sera signalé par le gestionnaire du CSL de l'ALFC et pourra entraîner une intervention des autorités locales de contrôle des animaux ou d'application de la loi, et des mesures pourront être prises contre la ou les personnes responsables. Si des membres des FAC, des employés du MDN ou des membres de la collectivité soupçonnent qu'un animal est maltraité de quelque façon que ce soit, ils doivent immédiatement signaler ces préoccupations aux autorités locales de contrôle des animaux ou d'application de la loi, ou si elles ne sont pas disponibles, à la police militaire, aux autorités appropriées de la base ou de l'escadre ou au gestionnaire du CSL de l'ALFC qui peut décider de régler le problème temporairement jusqu'à ce que la première partie soit en mesure d'intervenir de façon appropriée.

## Chiens agressifs

Les occupants ne peuvent posséder un chien dans leur logement du MDN qui présente un comportement agressif. Les comportements agressifs peuvent comprendre, sans s'y limiter, mordre des personnes ou d'autres chiens sans être provoqué, ou bien grogner ou tenter de mordre des personnes ou d'autres chiens. De plus, tout chien jugé suffisamment incontrôlable par les autorités locales de contrôle des animaux ou d'application de la loi et qui présente un danger peut être considéré comme agressif. Dans les situations où les autorités locales de contrôle des animaux ou d'application de la loi ne peuvent pas ou ne sont pas disposées à déterminer si un chien est agressif en temps opportun, la police militaire, les autorités appropriées de la base ou de l'escadre ou le gestionnaire du CSL de l'ALFC peuvent juger qu'un chien est agressif après avoir tenu compte des comportements décrits ci-dessus.

Les animaux jugés agressifs sont la responsabilité de l'occupant inscrit au dossier et/ou du propriétaire de l'animal et doivent être retirés du logement du MDN avant la date limite indiquée dans l'avis d'infraction. Jusqu'à ce qu'ils soient retirés, les animaux jugés agressifs doivent être gardés sous le contrôle d'un adulte en tout temps lorsque à l'extérieur de l'ULR. À défaut de retirer un chien agressif, par l'occupant inscrit au dossier, avant la date limite indiquée dans un avis d'infraction, ce dernier sera assujéti au processus de transmission à un niveau supérieur des Consignes sur la gestion des violations.

Si l'occupant n'a pas retiré le chien agressif et qu'il est déterminé qu'il présente un risque immédiat ou déraisonnable pour autrui, le chien peut être saisi par les autorités locales de contrôle des animaux ou d'application de la loi, sinon la police militaire, les autorités appropriées de la base ou de l'escadre ou le gestionnaire du CSL de l'ALFC peuvent ordonner qu'il soit retiré du logement MDN.

## Exceptions

Sous réserve des lois et réglementations provinciales et territoriales et règlements municipaux, les occupants qui vivaient dans un logement du MDN avant la date de mise en œuvre des présentes DPA et qui possédaient déjà plus d'animaux que les quantités permises en vertu de ces DPA sont exemptés de l'application des quantités d'animaux domestiques des présentes DPA jusqu'à ce qu'ils quittent l'ULR du MDN en question. Les occupants qui demandent une exemption doivent enregistrer leurs animaux domestiques à leur CSL dans les 30 jours suivant la mise en œuvre des présentes DPA. Cette instruction s'appliquera ensuite s'ils passent à une autre ULR au moment de leur affectation.

Il est toutefois important de noter que cette exception ne s'applique pas dans les cas où :

- a. la quantité excessive d'animaux domestiques crée un risque manifeste de blessure, de dommage ou de perte de jouissance dans la collectivité;
- b. le type d'animaux excédentaires permis est considéré comme interdit dans les logements du MDN conformément aux présentes DPA;
- c. la quantité d'animaux domestiques devient excédentaire après la date de promulgation de la présente instruction (soit par un animal domestique qui donne naissance, soit par l'acquisition d'autres animaux domestiques par l'occupant inscrit au dossier);
- d. la quantité excédentaire d'animaux domestiques dépasse la limite préalablement établie par les ordres permanents de la base ou l'escadre.

De plus, aucune exception ne s'applique aux animaux domestiques interdits dans la PLR, conformément à l'annexe A. Les occupants qui possèdent des animaux domestiques interdits doivent se conformer aux présentes DPA dans les 90 jours suivant leur mise en œuvre. Si l'animal représente un risque démontrable pour la sécurité, la période de 90 jours peut être raccourcie, sous réserve du soutien de la chaîne de commandement.

## Conséquences

Le non-respect des présentes DPA peut entraîner des mesures administratives, des mesures disciplinaires ou une responsabilité financière, le cas échéant.

Remarque : Il est entendu que les mesures prises contre un occupant inscrit au dossier (c.-à-d. accusé d'un crime, mis à l'amende par les autorités locales, etc.) n'empêchent pas les autorités du MDN de prendre les mesures appropriées pour la même affaire.

## Révisions du document

No. de version	Date	Description
1.1	22 mars 2022	Changement du mot politique à instruction

## Annexe A – Liste des animaux acceptés et interdits

### Animaux acceptés

En vertu des lois et réglementations provinciales et territoriales et règlements municipaux applicables, les animaux domestiques suivants sont considérés comme acceptables dans tous les types de logements du MDN :

Amphibiens	Grenouilles, crapauds, tritons et salamandres, <b>sauf les espèces venimeuses</b>
Arachnides	Araignées et scorpions, <b>sauf les espèces venimeuses</b>
Oiseaux	Nés en captivité, <b>sauf les pigeons et les oiseaux de proie</b>
Animaux en cage	Hérissons africains, hamsters, cochons d'Inde, souris, rats, lapins, furets, gerbilles et chinchillas
Chats	Domestiques seulement
Chiens	Domestiques, <b>sauf les races faisant l'objet de restrictions en vertu des lois et réglementations provinciales et territoriales et des règlements municipaux</b>
Poissons	Dont la garde en captivité est permise, et ce, dans un aquarium d'au plus 20 gallons
Reptiles	Nés en captivité, <b>sauf les espèces venimeuses</b> , serpents (qui atteignent une taille adulte de moins de 3 mètres), lézards et iguanes (qui atteignent une taille adulte de moins de 2 mètres), tortues marines et terrestres

**Remarque : Tous les amphibiens, arachnides, oiseaux et reptiles doivent être gardés dans une cage ou un aquarium.**

### Animaux interdits

En vertu des lois et réglementations provinciales et territoriales et règlements municipaux applicables, voici une liste non exhaustive des animaux domestiques interdits dans les logements du MDN :

#### Mammifères

Tous les paraxoniens	Comme les bœufs, chèvres, moutons, cochons et cochons nains
----------------------	---

Tous les canidés	Comme les coyotes, loups, renards et chiens-loups, sauf les chiens ( <i>canis lupus familiaris</i> )
Tous les chiroptères	Chauves-souris comme les chauves-souris frugivores et les myotiques
Tous les édentats	Comme les fourmilliers, paresseux et tatous
Tous les érinacéidés	Sauf les hérissons africains
Tous les félins	Comme les tigres, léopards et cougars, sauf les chats ( <i>felis catus</i> )
Tous les hyénidés	Comme les hyènes
Tous les lagomorphes	Comme les lièvres et pikas, sauf les lapins
Tous les marsupiaux	Comme les kangourous, opossums et wallabies
Tous les méphitidés	Comme les mouffettes
Tous les mustélidés	Comme les visons, belettes, loutres et blaireaux, sauf les furets
Tous les pinnipèdes	Comme les phoques, otaries à fourrure et morses
Tous les primates	Comme les singes, grands singes et prosimiens
Tous les périssodactyles	Comme les chevaux, ânes, baudets et mules
Tous les proboscidiens	Éléphants
Tous les procyonidés	Comme les ratons laveurs, coatimundi et cacomistles
Tous les rongeurs	Comme les castors, écureuils, porcs-épics, tamias, chiens de prairie, marmottes et spermophiles, sauf les hamsters, cochons d'Inde, souris, rats, chinchillas et gerbilles
Tous les ursidés	Ours
Tous les viverridés	Comme les mangoustes, civettes et genettes

## Oiseaux

Tous les ansériformes	Comme les canards, oies, cygnes et kamichis
Tous les columbidés	Comme les pigeons et colombes

Tous les galliformes	Comme les poulets, faisans, tétras, pintades et dindes
Tous les gruiformes	Comme les grues et râles
Tous les phoenicoptéridiformes	Comme les flamants roses
Tous les sphénisciformes	Comme les pingouins
Tous les struthioniformes	Ratites incapables de voler comme les autruches, nandous, casoars, émeus et kiwis
Tous les oiseaux de proie	Comme les éperviers, aigles, buses, vautours, hiboux, faucons, busards et milans

### Reptiles

Tous les crocodiles	Comme les alligators, crocodiles et gavials
Tous les serpents	Atteignant une longueur adulte dépassant trois (3) mètres, y compris tous les serpents venimeux dont les crochets à venin sont centraux ou postérieurs
Tous les lézards	Atteignant une longueur adulte dépassant deux (2) mètres (dragons de Komodo et monstres de Gila)

### Autres

Tous les animaux protégés ou menacés d'extinction	Indigènes ou non
Abeilles	Y compris les ruches
Insectes	Tous les insectes
Tous les animaux venimeux	Même si une opération les a rendus non venimeux

**Remarque : Tous les animaux et insectes non énumérés dans la liste d'animaux acceptés sont également interdits.**